



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024-17778**

**Portant classement dans la catégorie des autoroutes de la bretelle d'accès à l'A15  
en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant entre les RD 122 et RD 403  
sur le territoire de la commune de SANNOIS au titre de l'article R.122-1 du code de la voirie routière**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles R 122-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe);

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur et de l'outre-mer en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le courrier du 18 octobre 2023 du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par la directrice des mobilités routières (DGITM), autorisant le lancement de la procédure de classement dans la catégorie des autoroutes de la bretelle joignant le giratoire de la RD 122 à l'autoroute A15 – sens province-Paris, au titre de l'article R 122-1 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté n°2024-17757 en date du 2 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de la bretelle d'accès à l'A15 en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant entre les RD 122 et RD 403 sur le territoire de la commune de SANNOIS au titre de l'article R.122-1 du code de la voirie routière,

**Vu** les rapport, conclusion et avis du commissaire-enquêteur en date du 10 juin 2024 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

.../...

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: La nouvelle bretelle d'accès à l'A 15 en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant entre les RD 122 et RD 403 sur le territoire de la commune de SANNOIS, est classée dans la catégorie des autoroutes.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sannois, et sur les lieux concernés, par les soins respectifs du maire de la commune précitée et du Conseil départemental du Val-d'Oise (CD95) pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire et le demandeur.

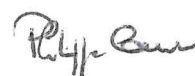
Un avis sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Le Parisien » et « Les Échos ».

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : [www.valdoise.gouv.fr](http://www.valdoise.gouv.fr), rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES».

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le maire de Sannois et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 25 JUIN 2024

Le préfet,



Philippe COURT